

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 470

présenté par
M. Grouard

ARTICLE 31

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« zone d'emploi »

les mots :

« aire urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'aire urbaine est plus adaptée à la définition d'un ensemble territorial qui pourrait constituer une métropole. En effet, une aire urbaine est, au sens de l'INSEE, un « ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave », ce qui n'est pas précisé dans la définition de la zone d'emploi.

La notion d'aire urbaine est d'ailleurs utilisée à l'alinéa 2 du même article.